

PLAN DE VENTE

AVEC DESCRIPTIF DU TERRAIN A BATIR (Art. L111-5-3 du Code de l'Urbanisme)

Article L111-5-3 du Code de l'Urbanisme:

" Toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un terrain indiquant l'intention de l'acquéreur de construire un immeuble à usage d'habitation ou à usage mixte d'habitation et professionnel sur ce terrain mentionne si le descriptif dudit terrain résulte d'un bornage. Lorsque le terrain est un lot de lotissement, est issu d'une division effectuée à l'intérieur d'une zone d'aménagement concerté par la personne publique ou privée chargée de l'aménagement ou est issu d'un remembrement réalisé par une association foncière urbaine, la mention du descriptif du terrain résultant du bornage est inscrite dans la promesse ou le contrat."

Terrain objet du descriptif :

LOT 7

Surface de plancher constructible maxi : 300m²

Références cadastrales :

Section ED

n°

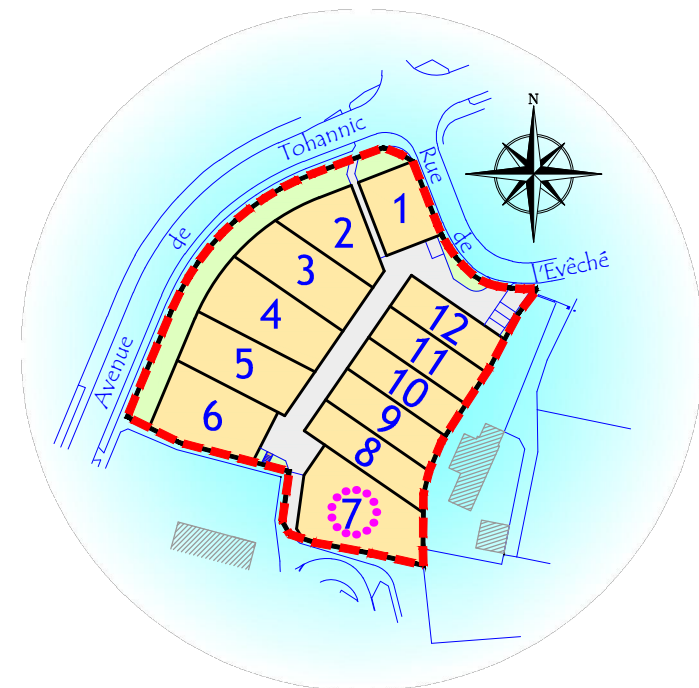
Surface : 667 m²

Nota : La surface ne sera définitive qu'après bornage du lot.

Résulte du bornage effectué AVANT TRAVAUX le .../.../... (Conforme au plan de bornage et au document d'arpentage N°---- du --/--/--) Le bornage des lots sera vérifié et éventuellement complété lors de l'implantation des constructions. (Article 25 du cahier des charges).

Dressé le 23 septembre 2015

DOCUMENT PROVISOIRE



- Aménagement durable ●
- Environnement et paysages ●
- Ingénierie VRD ●
- Droit de l'urbanisme ●
- Géomètres-experts ●

